

Charte de la Cyclo-sportive « Alon Mont' Maïdo » 2025

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Préambule :

L'épreuve "CYCLO SPORTIVE ALON MONT' MAÏDO" est une compétition cycliste sur route inscrite au calendrier régional du Comité de Cyclisme de La Réunion.

Article 1 : Référence au règlement général des compétitions de cyclisme sur route

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves de cyclisme sur route, adopté par le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion.

Article 2 : Date de l'événement - Lieu de rassemblement - PC

La cyclo sportive Alon Mont' Maïdo, se déroulera le dimanche 23 Février 2025.

Le lieu de rassemblement (départ) et le pc course se feront sur les parkings de la Grotte du Peuplement de St-Paul.

Article 3 : Qualité des participants - Documents à produire

Cette compétition est ouverte aux personnes :

➤ licenciées, majeures ou mineures, de la Fédération Française de Cyclisme et des fédérations U.F.O.L.E.P., F.S.G.T. et Triathlon, sur présentation de leur licence, dont la délivrance est conditionnée par la production d'un certificat médical.

La manifestation n'est pas ouverte aux V.A.E.

➤ non-licenciées, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an, attestant que le prétendant ne présente aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Les mineurs non-licenciés devront présenter une autorisation parentale de participer à la présente compétition.

Article 4 : Catégories d'âges des participants (hommes et dames) (*)

⌚ U17 (15-16 ans) (**)

⌚ U19 (17-18 ans)

⌚ Espoirs (19-22 ans)

⌚ Séniors (23-29 ans)

⌚ Masters 1/2 (30-39 ans)

⌚ Masters 3/4 (40-49 ans)

⌚ Masters 5/6 (50-59 ans)

⌚ Masters 7/8 (60-69 ans)

⌚ Masters 9 (70 ans et plus).

(*) La détermination de la catégorie se fera automatiquement, conformément aux modalités de la FFC, par l'âge atteint dans l'année civile, quels que soient le jour et le mois de naissance, sauf pour les U17 - voir ci-dessous.

(**) Les U17 (anciens "cadets"), licenciés et non-licenciés, bénéficiant du régime dérogatoire de la FFC, devront avoir 15 ans révolus au jour de la compétition et présenter une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

Article 5 : Inscriptions - Tarification - Annulation

5-1 : Inscriptions

Les inscriptions seront à enregistrer sur le site internet du prestataire "webservices" (<https://www.webservices.re>) à compter du 13 Janvier 2025.

L'inscription (téléchargement de la licence et de tous autres documents tels que certificat médical, autorisation parentale...) et le paiement de l'engagement devront être réalisés sur le site du prestataire au plus tard à la date de **clôture fixée au 13 Février 2025**. Les participants seront seuls responsables des conséquences inhérentes à la fourniture d'éléments erronés lors de leur inscription.

Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Aucun document, à l'exception de ceux déposés en guise de caution (voir article 9 ci-après), ne pourra être remis directement à l'organisation, ni avant ni le jour de la course.

Aucun engagement n'aura lieu sur place le jour de la course.

Les participants pourront avoir à présenter tous documents sur demande de l'organisateur.

5-2 : Tarification

La prestation comprend le droit d'engagement à la course et la remise d'un sandwich à la fin de l'épreuve.

Son tarif est de 25 € quelle que soit la catégorie ou l'âge, incluant les frais de prestation pour inscription (2 €).

5-3 : Annulation

L'annulation de l'inscription est possible (hors frais informatiques non récupérables), avec remboursement partiel, aux conditions suivantes :

⌚ Annulation survenant au plus tard durant la semaine précédant la course, remboursement moyennant une retenue forfaitaire de 10€

Article 6 : Parcours et distances

⌚ L'organisation propose un parcours linéaire chronométré de 63,3 km, comportant 2 620 m de dénivelé positif cumulé avec une altitude maximum de 2 179 m.

⌚ Le créneau horaire de circulation sur l'itinéraire retenu sera 7h30 - 13h00.

⌚ La compétition se déroulera sur le territoire des communes suivantes : Saint-Paul et Trois-Bassins.
Cette épreuve se déroulant exclusivement sur des routes ouvertes, les concurrents s'engagent à observer strictement l'ensemble des dispositions du code de la route tout au long de l'épreuve, jusqu'au point de rassemblement final.
Ils pourront cependant bénéficier de la priorité de passage, accordée par le gestionnaire du réseau routier, aux endroits gérés par des signaleurs agréés.

Article 7 : Course et peloton

L'épreuve comportera une seule course et un seul peloton principal avec plusieurs groupes suivants.

Article 8 : Reconnaissance du parcours

La reconnaissance préalable du parcours n'est pas indispensable mais fortement conseillée.

Le cas échéant, celle-ci s'effectuera sous la seule et entière responsabilité du pratiquant.

Article 9 : Retrait des éléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le jour de la course, le coureur devra se présenter à l'accueil, signer la feuille d'émargement et prendre possession des éléments de numérotation-identification-positionnement qui serviront au chronométrage, éventuellement contre le dépôt d'une caution (licence, CNI, permis de conduire...). Pour les non licenciés une caution de 20€ pour le matériel de chronométrie.

La caution sera restituée contre remise de ces éléments au prestataire-chronométreur en fin d'épreuve.

En cas de perte des ou de l'un de ces éléments, le coureur devra s'acquitter envers le prestataire d'une indemnité fixée par celui-ci et figurant sur son site au titre des informations préalables.

Article 10 : Déroulement des épreuves - Horaires

Pour tous les concurrents :

- Retrait des dossards et transpondeurs de 6h00 à 7h15.
- Appel des concurrents à 7h20 - Départ 7h30.
- Remise des prix vers 12h.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires prévus en cas d'événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des participants, des organisateurs ou de tous autres tiers, ou dans l'intérêt du bon déroulement de la course. La responsabilité de l'organisation ne pourra alors être recherchée.

Article 11 : Tenue vestimentaire

Les participants devront avoir une tenue vestimentaire adaptée à la nature de l'épreuve.

Le port du casque à coque rigide, jugulaire attachée, est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, y compris pendant la phase d'échauffement. Le port des gants est fortement recommandé.

Les participants ne respectant pas cette règle seront automatiquement disqualifiés.

Article 12 : Matériels utilisés - braquets

Les participants devront utiliser exclusivement des vélos à propulsion musculaire, adaptés à la nature de l'épreuve, en parfait état de marche et ne présentant aucun défaut ni caractéristiques susceptibles de mettre en danger le coureur lui-même, les autres participants, les spectateurs et tous autres tiers.

Les vélos et les braquets devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale en vigueur.

Article 13 : Mise en place des éléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le coureur devra placer les éléments de numérotation, d'identification et éventuellement de positionnement (dossards, transpondeur ...) conformément aux recommandations du prestataire-chronométreur, de telle sorte à ce qu'ils soient visibles, lisibles et fonctionnels tout au long de l'épreuve. Si leur installation est faite ou modifiée par le coureur, celui-ci sera tenu pour seul responsable en cas d'illisibilité ou de mauvais fonctionnement de ces éléments.

Article 14 : Comportement des coureurs en course

14-1 : du respect des règlements

Les participants s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans les règlements fédéraux et régionaux.

Les arbitres, signaleurs, et toutes les personnes habilitées par l'organisation veilleront à faire appliquer la réglementation en vigueur.

Les participants ne respectant pas ces règles seront, soit automatiquement, soit sur recours, susceptibles d'être disqualifiés.

14-2 : du fair-play

Les coureurs devront avoir une attitude de fair-play envers les autres concurrents.

De plus, tout comportement pouvant mettre, volontairement ou par négligence, en danger un ou plusieurs concurrents, les signaleurs et autres personnels de l'organisation, pourra entraîner la disqualification du contrevenant, ainsi que des poursuites pénales le cas échéant.

14-3 : du respect de l'environnement

Les coureurs devront veiller au respect de l'environnement, en ne se délestant pas des emballages de produits et autres objets divers.

Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la disqualification du contrevenant.

Article 15 : Ravitaillement

Chaque concurrent devra emporter tous aliments de confort (barres énergétiques, eau...) en quantité suffisante, de sorte à être autonome tout au long de la cyclo sportive.

Toutefois un ravitaillement composé de produits neutres sera proposé par l'organisation, dans une zone identifiée, implantée à mi-parcours sur la commune de Trois-Bassins.

Article 16 : Assistance aux pilotes

Les coureurs victimes d'une défaillance mécanique pourront procéder en tous lieux, à la réparation de leur équipement, dans des conditions de sécurité totale (hors de la chaussée) pour eux-mêmes, pour les autres concurrents, pour les personnels de l'organisation et pour les usagers de la route.

Article 17 : Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné durant l'épreuve, quels qu'en soient la cause et le lieu, devra en informer l'organisation par tous moyens.

Tout concurrent roulant à une moyenne manifestement inférieure à 18km/h sur le plat pourra être mis hors course.

Il pourra alors profiter du service du véhicule-balai ou poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité, en attestant sa décision. Il figurera au classement général sous la rubrique "dnf".

Article 18 : Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, ne seront pas autorisés.

Toutefois, les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle fixe aux endroits qu'ils auront choisis.

Toute assistance personnelle mobile est interdite. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de la ou des personnes ayant pu en bénéficier.

Article 19 : Contrôles anti-dopage

Les règles anti-dopage s'appliquent à toute épreuve, conformément au règlement de la FFC.

Aucun coureur, quels que soient sa catégorie et son classement, ne pourra s'opposer à l'application de ce contrôle.

Article 20 : Classement de fin d'épreuve - Récompenses

20-1 : Classement

A l'issue de l'épreuve, un classement sera établi par catégorie d'âges, en distinguant les hommes et les femmes (voir article 4). De plus, il sera établi un classement scratch pour les hommes et un pour les femmes.

20-2 : Récompenses

Les récompenses accordées aux trois meilleurs classés des catégories concernées prendront la forme d'objets divers (coupes, trophées, articles vestimentaires, alimentaires ou autres).

En aucun cas les récompenses ne seront données en numéraire.

Article 21 : Information préalable des riverains

La cyclo sportive Alon Mont' Maïdo est déclarée sur la plateforme manifestations sportives de la Préfecture, donc l'information est adressée aux mairies des communes traversées qui pourra afficher et communiquer à l'attention de tout public.

Article 22 : Sécurité durant l'évènement

La sécurité des participants sera assurée le jour de l'épreuve par diverses mesures :

- un PC course sera installé sur la zone de départ,
- véhicules mobiles de secours aux personnes dont un en queue de peloton et l'autre à l'avant,
- un véhicule de l'organisation assurera la tête de course, et le véhicule-balai la queue de course,
- des motards formés sillonneront le parcours durant la compétition,
- des signaleurs seront en poste aux endroits nécessitant une présence humaine ; ils seront en liaison avec le responsable sécurité et le pc course par GSM.

Article 23 : Annulation éventuelle de l'évènement

Le présent évènement cycliste pourra faire à tout moment l'objet d'une annulation pour motif de sécurité ou d'opportunité, à la discrétion de l'organisateur.

Dans une telle éventualité, les concurrents inscrits seront remboursés des droits d'engagement nets effectivement versés.

Article 24 : Non-respect du présent règlement

L'inscription à la présente course vaut acceptation de toutes les règles et dispositions contenues dans le présent règlement, dans tous autres documents relatifs à cette épreuve et dans tous documents adoptés par le comité de cyclisme de la Réunion.

Article 25 : Mesures sanitaires

Si, au moment de la présente manifestation sportive, une crise sanitaire avérée était en vigueur et venait à imposer des modalités particulières de rassemblement, encadrées par décret, les participants, leurs accompagnants, les membres de l'organisation, les membres des structures prestataires de service et les personnes figurant dans le public s'engagent à se conformer strictement aux mesures de protection sanitaire qui leur seraient imposées par l'organisateur.

